

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Polurea 40 A | GP 040 A

UFI : JMV1-PRTR-G506-K7DH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Composant di-/poly-isocyanique pour la production de polyuréthanes.

Usage industriel : Usage professionnel.

Utilisations déconseillées : L'utilisation par les consommateurs n'est pas soutenue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes :

Aucun autre risque

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

DANGER.

Ingrédients dangereux devant être mentionnés sur l'étiquette

✓ diisocyanate de m-tolylidène

Mentions de danger :

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P284 [En cas de ventilation insuffisante] porter une protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la mettre à l'aise pour qu'elle puisse respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin/...

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations en vigueur.

Dispositions particulières :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII du règlement REACH et à ses modifications ultérieures :

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
diisocyanate de m-tolylidène	26471-62-5 247-722-4 615-006-00-4 01-2119454791-34	Tox. aiguë 1 H330 Irrit. cutanée 2 H315 Irrit. des yeux 2 H319 Resp. Sens. 1 H334 Sensation cutanée 1 H317 Carc. 2 H351 STOT SE 3 H335 Chronique aquatique 3 H412 <u>Limites de concentration spécifique :</u> C >= 0,1% : Resp. Sens. 1 H334 Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Inhalation (vapeurs) 0,235 mg/l	>= 0.25% - < 0.5%

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****En cas de contact avec la peau :**

Les parties du corps qui ont été en contact avec le produit - ou qui sont seulement soupçonnées de l'avoir été - doivent être rincées immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver soigneusement le corps (douche ou bain).

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

En cas de contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas des vomissements.

OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Aucun.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement :

Aucun.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Page 3 de 8

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à CO2 ou à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Matériau approprié pour la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à grande eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

N'utilisez pas de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Se laver les mains après utilisation.

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver dans les récipients d'origine, au sec, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Des locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune limite d'exposition professionnelle n'est disponible

Limites d'exposition DNEL

Sans objet.

Limites d'exposition PNEC

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

Sans objet.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf.

Règlement 425/2016 et norme EN 141).

Protection des mains :

Protéger vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Règlement 425/2016 et norme EN 141).

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat. (réf. Règlement 425/2016 - EN 141).

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêchez-les de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout autre endroit où leur accumulation peut s'avérer dangereuse.

Mesures techniques appropriées :

Aucun.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	Ambre
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non pertinent
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition	:> 300°C
Inflammabilité :	Non pertinent
Limite inférieure et supérieure d'explosivité:	Non pertinent
Point d'éclair :	> 170°C
Température d'auto-inflammation :	Non pertinent
Température de décomposition :	non pertinente
pH :	Non pertinent. Le mélange réagit avec l'eau.
Viscosité cinématique :	Non pertinent
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non pertinent
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	1,02 g/ml
Densité de vapeur relative :	Non pertinent
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	Non pertinent

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Page 5 de 8

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit :

N/A

Informations toxicologiques sur les principales substances contenues dans le produit :

Diisocyanate de m-tolylidène - CAS : 26471-62-5

a) toxicité aiguë :

ATE - Inhalation (vapeurs) 0,235 mg/l

Sauf indication contraire, les informations requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme N/A :

- (a) toxicité aiguë ;
- (b) corrosion/irritation de la peau ;
- (c) lésions oculaires graves/irritation ;
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- (e) mutagénicité dans les cellules germinales ;
- (f) cancérogénicité ;
- (g) toxicité pour la reproduction ;
- (h) STOT exposition unique ;
- (i) STOT en cas d'exposition répétée ;
- (j) risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Evaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Pour plus d'informations :

Produit :

Commentaires :

Pas de données disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

GP 040 A

Biodégradabilité :

Pas de données disponibles.

12.3 Bioaccumulation :

GP 040 A

Bioaccumulation :

Information non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

GP 040 A

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT Aucune

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucun.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérer si possible.

Ce faisant, il convient de respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Page 6 de 8

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Sans objet.

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Risques environnementaux

Sans objet.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Commentaires :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) d'expédition indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement et se base(nt) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Dir. 98/24 / CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39 / CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :

Restrictions liées au produit :

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues :

Restriction 74

Restriction 75

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Provisions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucun.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H330 Mortel par inhalation.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H412 Nocif à long terme pour la vie aquatique.

Texte complet des autres abréviations

Toxicité aiguë 1	3.1 / 1 / Inhal.	Toxicité aiguë par inhalation catégorie 1
Irrit. cutanée 2	3.2 / 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Irrit. des yeux 2	3.3 / 2	Irritation des yeux, catégorie 2
Resp. Sens.1,	3.4.1 / 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1	3.4.2 / 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Carc. 2	3.6 / 2	Catégorie de cancérogénicité 2
STOT SE 3	3.8 / 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1 / C3	Danger aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédente :

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

SECTION 2 : Identification des dangers

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

SECTION 7 : Manipulation et stockage

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

SECTION 11 : Informations toxicologiques

SECTION 12 : Informations écologiques

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

SECTION 15 : Informations réglementaires

SECTION 16 : Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Resp. Sens. 1,

H334

Procédure de classification

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes.

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-12-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polurea 40 A | GP 040 A

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus.

Elle se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes pour l'usage spécifique auquel elles sont destinées.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, Labelling, Packaging (classification, étiquetage, emballage).
DNEL :	Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet).
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	concentration létale, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	dose létale pour 50 % de la population testée.
PNEC :	concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV :	Threshold Limiting Value (valeur limite de seuil).
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour l'eau en Allemagne.